

**COMPTE RENDU
DE REUNION**

Date : 10/02/2021

Lieu : Salle des Fêtes

Membres :

Véronique BELANGER - Raphaël CHEVALARD – Patrick DOUCHY - Michèle HOOGE - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE – Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD - Lysiane PALISSE – Stéphane LHUISSIER – Joël PUJADE

Absent : aucun

Objet : **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Diffusion : les membres du Conseil Municipal – Secrétaire de mairie – affichage municipal – site internet

Rédacteur : Lysiane PALISSE

Date de diffusion : 15/02/2021

	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 2 sur 9
--	---------------------------------	--

ORDRE DU JOUR

1. Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020
2. Projet de Budget Primitif 2021
3. Revalorisation des loyers communaux, école et grange
4. Motion de soutien au Réacteur Européen à Eau Pressurisée (EPR)
5. Projet de rémunération complémentaire des agents communaux (RIFSEEP)
6. Installation de la fibre optique dans le village
7. DIA LACROIX/REYNAUD
8. Dissolution du Syndicat Maison de l'Eau
9. Location par la mairie de la parcelle C 248 (ancien stade)
10. Subvention à l'école de Saint Pons La Calm
11. Questions diverses

PREAMBULE

Conformément aux dispositions générales relatives aux réunions décidées lors de la réunion du 26 Mai 2020, Lysiane PALISSE est désignée secrétaire de séance.

Le maire propose au Conseil Municipal le rajout de cinq points à l'ordre du jour :

- DIA LACROIX/REYNAUD
- Dissolution du Syndicat Maison de l'Eau
- Location par la mairie de la parcelle C248 (ancien stade)
- Subvention à l'école de Saint Pons La Calm
- Litige

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts à l'unanimité.

1 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal a examiné le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2020.

La balance des comptes est la suivante :

- Fonctionnement : dépenses : 217 939 € - Recettes : 287 632 € soit un résultat : **69 693 €**
- Investissement : dépenses : 306 230 € - Recettes : 239 789 € ; Résultat : - 66 441,39 €

Le déficit d'investissement est financé par transfert de la section de fonctionnement et le solde des exercices précédents (231 584.62 €).

Concernant le budget de fonctionnement, les dépenses principales sont les suivantes :

- Charges à caractère général : 59 683 € prévus pour 54 199.59 € réalisés
- Charges de personnel : 85 304.50 € prévus pour 85 304.01 € réalisés
- Autres charges de gestion courante : 69 054.50 € prévus pour 67 884.46 € réalisés
- Dépenses imprévues : 21 120 € prévus pour 0 réalisé

Les dépenses de fonctionnement sont donc en net retrait par rapport à celles prévues, alors que les recettes de fonctionnement sont nettement supérieures à celles prévues en grande partie en raison des subventions obtenues.

	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 3 sur 9
--	---------------------------------	--

En intégrant le retrait sur les dépenses et le supplément sur les recettes, le résultat budgétaire de l'année 2020 est de **69 693 €**, pour un objectif initial 31 713 €. Ce résultat est le deuxième meilleur résultat dans l'existence de la commune après celui de l'année 2019 (71 344.44 €).

Il est à noter que ce résultat a été obtenu sans augmentation de la fiscalité locale.

Les dépenses d'investissement sont de 306 230.84 €, dont 248 220.14 € pour la Maison NIZIER, comme vu précédemment, l'écart avec les recettes est compensé par transfert de la section de fonctionnement et solde des années antérieures.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2020. Conformément à la loi, le maire n'a pas participé au vote.

2 PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

Le maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget déclinant le débat d'Orientations Budgétaires (DOB) de janvier 2020 en Conseil Municipal. Le Conseil Municipal a examiné ce projet en prenant l'hypothèse de **ne pas augmenter les taux de taxe locale** (taxe d'habitation et taxe foncière) et en **intégrant l'ensemble des actions du DOB**, lui-même déclinant la feuille de route du Conseil Municipal pour l'exercice 2021.

Les principaux chapitres du budget de Fonctionnement sont :

En Dépenses

- Charges à caractère général : 59 545 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 87 087 €
- Autres charges de gestion courante : 75 670 €
- Charges financières (intérêts des emprunts) : 11 000 €

En Recettes

- Impôts et taxes : 175 184 €
- Dotations, subventions et participations : 73 212 €
- Autres produits de gestion courante : 19 550 €
- Ventes de produits fabriqués : 4 660 €

Ceci ménage un résultat réel hors consommation des « dépenses imprévues » de 35 297 € (soit le capital des emprunts à rembourser en 2022).

Les principaux chapitres du budget d'investissement sont :

En Dépenses

- Acquisitions : 10 200 €
- Immobilisations : 2 200 €
- Voirie : 26 000 €
- Bâtiments communaux : 260 500 €, dont Maison de La Marie-Fernand 182 000 €
- Capital des emprunts : 35 297 €

En Recettes

COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00
	Page : Page 4 sur 9

- Subventions d'investissement : 139 761 €
- Emprunts et dettes assimilées : 100 740 €
- Dotations, fonds divers et réserves : 19 726 €
- Virement de la section d'exploitation (recettes) : 86 640 €

Après débat (sans vote) ce projet de budget est approuvé et sera présenté par le maire le 2 mars à l'Inspecteur Principal des Finances Publiques puis sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa réunion de mars.

3 REVALORISATION DES LOYERS COMMUNAUX, ÉCOLE ET GRANGE

Les loyers de la grange et de l'appartement de l'école seront augmentés selon l'indice INSEE, arrondi à l'euro supérieur pour celui de la grange.

4 MOTION DE SOUTIEN AU RÉACTEUR EUROPÉEN À EAU PRESSURISÉE (EPR)

La construction de réacteurs nucléaires s'inscrit dans la loi de transition énergétique du gouvernement, l'énergie nucléaire constituant en France la première source de production d'énergie décarbonnée.

La loi prévoit la disparition de quatorze réacteurs à l'horizon 2030-2045, des réacteurs aujourd'hui en parfait état de fonctionnement. Des réacteurs d'une nouvelle génération, dits « Réacteur Européen à Eau Pressurisée » (EPR), vont être construits pour respecter l'objectif de maintenir à terme 50 % de production d'électricité d'origine nucléaire. Les nouveaux EPR, d'une puissance de 1 660 MW, viendront progressivement remplacer les unités actuelles de production qui arriveraient en fin de course.

Tricastin est un des sites qui pourrait accueillir de futurs EPR. À ce jour, les textes prévoient la construction dans un premier temps de trois paires de réacteurs dits EPR 2. Le gouvernement a demandé au groupe EDF de lui proposer, vraisemblablement vers la fin du premier semestre de 2021, des sites qui pourraient accueillir une paire d'EPR 2.

L'édification de six réacteurs EPR 2 se ferait en parallèle de la fermeture progressive et lissée dans le temps de douze réacteurs de 900 MW. Quatre sites sont pressentis pour accueillir la construction d'une paire de réacteurs : Gravelines dans les Hauts-de-France, Penly en région Normandie et en Auvergne Rhône-Alpes, Tricastin ou Bugey.

Tricastin est donc l'un des sites éligibles à la construction des futurs EPR. La désignation de Tricastin ou de Bugey devrait être officialisée l'été prochain en fonction des paramètres techniques que validera la direction du groupe EDF, tout en sachant que la maîtrise du calendrier relève du gouvernement à qui reviendra la décision.

Des soutiens se sont déjà manifestés, notamment le député Anthony Cellier, mais aussi Philippe Broche, Président de la délégation de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) de Bagnols.

Le site du Tricastin ne se situe pas dans l'aire géographique de l'Agglomération du Gard Rhodanien mais en revanche nombre d'habitants de notre agglomération y travaillent.

En totale cohérence avec son projet environnemental, avec l'ambition de contribuer à la réduction de la production de gaz à effet de serre par l'industrie électrique, et donc participer à la maîtrise du changement climatique en cours, le Conseil Municipal de la commune de LE PIN, soutient, à l'unanimité moins deux abstentions, la création sur le site du Tricastin de deux réacteurs EPR de nouvelle génération.

5 PROJET DE RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX (RIFSEEP)

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), devient progressivement le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 5 sur 9
---------------------------------	--

Ce nouveau régime indemnitaire se compose de deux parts :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- ✓ Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le CIA est limité à 10 % de l'IFSE effectivement versé à l'agent (et non 10 % du plafond).

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet qui sera mis en œuvre pour tous ses agents, après validation du Comité Technique du Centre de Gestion du Gard, avec les modalités suivantes :

- Adoption des plafonds par fonction proposés par la trame nationale pour l'I.F.S.E et le CIA
- Versement du CIA annuellement et non mensuellement
- L'I.F.S.E et le CIA ne seront pas maintenues en cas de congé maladie supérieur à 1 mois.

6 INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE DANS LE VILLAGE

WIGARD FIBRE est le Réseau d'Initiative Publique (RIP) dont le Département du Gard a confié la construction et l'exploitation à SFR FTTH. Le projet, qui s'inscrit dans le cadre du plan France Très Haut Débit, consiste à raccorder, d'ici 2022, au moyen d'un réseau fibre optique, les 257 000 logements, locaux professionnels et bâtiments publics que comptent les 305 Communes de la zone RIP. Ce réseau, destiné à garantir à 100 % des Gardois un accès au Très Haut Débit (THD), permettra à chacun de souscrire l'abonnement qu'il souhaite auprès du Fournisseur d'Accès Internet (FAI) de son choix. Aujourd'hui SFR et ORANGE ont déjà annoncé leur décision de répondre aux demandes d'abonnement. Les autres opérateurs se positionneront d'ici fin 2022.

Le raccordement des logements individuels sera réalisé après abonnement auprès d'un opérateur commercial, Fournisseur d'Accès Internet (FAI) présent sur le réseau, à partir d'un boîtier situé dans la rue et posé par l'opérateur aménageur de l'infrastructure (généralement dans une chambre en voirie ou sur un poteau) destiné à desservir un ou plusieurs pavillons. Les travaux seront réalisés à l'identique de l'existant (aérien si le réseau est aérien, souterrain si le réseau est souterrain. Le client devra s'assurer qu'au sein de son domaine privé les fourreaux de passage des gaines sont opérationnels.

Pour en savoir plus : <http://sfr-ftth.com/copropriete-syndic/>

7 DIA LACROIX/REYNAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles B72 et B925 de superficie totale 502 m².

	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00
		Page : Page 6 sur 9

8 DISSOLUTION DU SYNDICAT MAISON DE L'EAU

Dans le cadre de la dissolution du SIVU Maison de l'Eau la participation financière des communes pour l'année 2020 a été fixé à 0.93 € (au lieu de 1.50 €) par habitant soit 434 € pour LE PIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces dispositions à l'unanimité.

9 LOCATION PAR LA MAIRIE DE LA PARCELLE C248 (ANCIEN STADE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la location, à des fins de parking ou autres utilisations diverses, de l'ancien stade (parcelle C248 de 4 985 m²), situé le long de la RD5, à l'entrée du village côté Bagnols, pour un montant de 500 € annuel.

10 SUBVENTION À L'ÉCOLE DE SAINT PONS LA CALM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 200 €, à l'école de Saint Pons La Calm pour un atelier poterie.

11 LITIGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le litige qui oppose la commune à un ancien habitant du village, relativement à des opérations de débroussaillage qu'il a effectuées sur sa parcelle en 2019 avant de la vendre ; les broussailles ont été déversées dans le terrain adjacent et présenteront dès le printemps un risque incendie important.

La commune a mis en demeure cet ancien habitant, par courrier du 15 décembre, d'éliminer le dépôt avant le 28 février 2021 ; si cette mise en demeure n'était pas respectée, la commune a informé la personne qu'elle ferait réaliser d'office les travaux à ses frais.

Par courrier du 3 février 2021, l'avocat de la personne, a rejeté la responsabilité du dépôt sur les nouveaux propriétaires ; la propriété de l'ancien propriétaire a effectivement été vendue en fin d'année 2019, mais le dépôt a été constaté en février 2020, dans un état de décomposition démontrant son ancienneté sur les lieux.

Le maire propose donc au conseil municipal d'émettre une seconde mise en demeure, avec la même échéance du 28 février avec, si la mise en demeure n'est pas suivie d'effets, deux options à choisir par l'ancien propriétaire :

- La commune fait faire les travaux par un prestataire aux frais de l'ancien propriétaire
- La commune fait faire les travaux par l'employé communal pour un cout estimé de 600 €, aux frais de l'ancien propriétaire

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- La transmission à l'ancien propriétaire d'une deuxième mise en demeure,
- Les deux options proposées si la mise en demeure n'est pas suivie d'effets,
- L'émission des titres correspondants.

12 QUESTIONS DIVERSES

I. Location Maison de La Marie-Fernand

L'appartement et sa salle annexe de la Rue de La Forge sont loués pour respectivement 690 € et 50 €.

II. Conférence Territoriale des élus

Elle aura lieu le 4 mars à 20h30 en visioconférence.

COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 7 sur 9
---------------------------------	--

III. Et le coq pourra chanter !

Le Sénat a adopté définitivement et à l'unanimité, le 21 janvier 2021, la proposition de loi déposée en 2019 par Pierre Morel-À-L'Huissier, député de la Lozère, relatif au « patrimoine sensoriel des campagnes françaises ». Il s'agit de donner un cadre législatif évitant les conflits à propos des bruits et des odeurs dans les campagnes.

C'est un texte important pour les élus ruraux, dont certains se voient confrontés à des plaintes portées par de nouveaux habitants, souvent venus des villes, qui ne supportent pas les nuisances sonores ou olfactives. Un certain nombre d'affaires de ce type ont été jugées ces dernières années : celle du fameux coq Maurice, sur l'île d'Oléron, mais aussi des conflits liés aux cloches, au bruit des tracteurs, voire aux déjections d'abeilles ou au chant des cigales (une demande de vacanciers dans les Alpes de Hautes pour éliminer les cigales par insecticides !).

Les sénateurs, lors de la dernière phase de l'examen du texte, ont souligné que le confinement, avec l'installation d'un certain nombre d'urbains dans leurs résidences secondaires pour plusieurs semaines ou plusieurs mois, a amené une multiplication de ce type de conflits. Et que l'actuel mouvement – relatif mais bien réel – « d'exode urbain », en particulier grâce aux nouvelles possibilités qu'offre le télétravail, ne va pas arranger les choses.

Le sénateur Pierre-Antoine Levi (Tarn-et-Garonne) constate « un sentiment de sollicitation croissante chez les élus », nécessitant, même si la plupart de ces conflits ne vont pas jusqu'au tribunal, « une mobilisation et un investissement chronophages » pour les maires. Pendant le débat en séance publique, le sénateur de l'Hérault Christian Bilhac, ancien président des maires du département, a rappelé qu'il a lui-même été « traîné au tribunal pour la sonnerie des cloches de (sa) commune de Péret ».

Le texte adopté, constitué de trois courts articles, va modifier le Code de l'environnement pour intégrer à la notion de « patrimoine commun de la nation » les sons et les odeurs de la campagne. Jusqu'à maintenant, l'article L110-1 de ce Code incluait dans ce patrimoine commun de la nation « les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins ». Le texte adopté hier ajoute : « les sons et les odeurs qui les caractérisent ». Dès lors que ces sons et odeurs sont considérés comme faisant partie du patrimoine commun de la nation, il deviendra nettement plus périlleux de chercher à en attaquer les responsables devant la justice.

Le texte qui a été voté n'empêche pas, en effet, une personne d'attaquer un voisin pour trouble anormal du voisinage ; en effet il existe bien évidemment une différence entre le chant d'un coq, qui peut être considéré comme faisant partie du « patrimoine naturel », et l'usage d'une « tondeuse à gazon à 7 heures du matin », manifestant une volonté de nuire.

Le Conseil Municipal de la commune de LE PIN se félicite de cette nouvelle législation qu'il mettra évidemment en œuvre.

IV. Appel à candidature pour la constitution de la CCID de l'Agglomération du Gard Rhodanien

Les élus volontaires sont priés de se manifester auprès du maire.

V. Visite du village par les membres de la Commission Qualité de vie pour constitution de places de parkings

La visite aura lieu le samedi 27 février à 10h. Rendez-vous devant la mairie.

	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 8 sur 9
--	---------------------------------	--

- VI. Rencontre avec les Conseillers Départementaux
Elle aura lieu en mairie le mardi 16 février à 17h30






- VII. Réunion du prochain Conseil Municipal
Elle aura lieu le 16 mars.

- VIII. Elections Départementales et Régionales
Elles auront lieu les 13 et 20 juin 2021 (dates confirmées après la réunion du Conseil Municipal).

**COMPTE RENDU
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 9 sur 9

Véronique BELANGER	
Raphaël CHEVALARD	
Patrick DOUCHY	
Michèle HOOGE	
Stéphane LHUISSIER	
Anne LUPIAC	
Lysiane PALISSE	
Patrick PALISSE	
Frédéric PUGNERE	
Joël PUJADE	
Mireille ROUZAUD	